

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 27 février 2025

Délibération n°2025-02

Nombre de Membres :

En exercice : 13

Présents ou représentés : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 20 février 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : jeudi 20 février 2025

Présents : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Bernard TREMOULET, Catherine DUSCHA, Thierry AILLAUD, Alain FOURNIER, Florence LAUSSEL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY, Vincent BOUBAL

Pouvoirs : Séverine RAMON à Pierre AMALOU, Gaëlle ROUX-MENON à Claudie BERARD, Valérie GROS à Vincent BOUBAL

Secrétaire de séance : *Florence LAUSSEL*

Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Rapporteur : Monsieur le Maire, Pierre AMALOU

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/11/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 12 pour, 1 contre, , 0 abstention(s),

- **arrête** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (oui/non)	Année prévue de l'Aménagement
18t	Taillis simple	458 m3	7,05 ha	oui	2024
22a	Amélioration	180m3	4,34ha	oui	2025

- **décide** que cette coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'Office Nationale des Forêts.
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Fait à ARGELLIERS, le 27/02/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le

<p>Le ou la secrétaire de séance, Floree LAUSSEL</p> 	<p>Le Maire, Pierre AMALOU</p> 
---	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.